

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, M. MARTET, MME GABRIEL, M. FERREIRA, MME PIROVANO, M. MOROSI, M. DANFLOUS, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Aurélie Gabriel
M.SABATHIER est absent excusé et a donné pouvoir à Mme DALLAS
Mme BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à M. MOROSI
Mme DOUCET est absente excusée et n'a pas donné pouvoir
Mme DALLAS est absente excusée

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Annulation de la délibération pour le conventionnement avec la MNT

Vu la délibération du 3 novembre 2022,

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'option du conventionnement pour la participation de l'employeur au risque santé des agents votée lors de la séance du 3 novembre 2022 n'est finalement pas la meilleure.

La collectivité a certes saisi l'opportunité d'explorer la possibilité d'adhérer à un conventionnement santé proposé par le centre de gestion pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2028. L'objectif était de pouvoir faire bénéficier aux agents d'une couverture étendue et à moindre coût.

Au terme de la consultation menée par le CDG32, la MNT a été retenue avec comme proposition 3 niveaux de garanties.

Suite à différents échanges avec un panel d'agents autour de la proposition de la MNT et des tarifs appliqués dans le cadre du conventionnement, il en ressort que l'offre n'est pas plus avantageuse en comparaison des complémentaires santé dont ils disposent déjà, et cela malgré la participation de l'employeur.

M. le Maire propose au conseil de plutôt mettre en place une participation pour les agents détenteurs d'une complémentaire santé auprès des organismes labellisés, avec un montant de participation mensuel de 15€. L'agent pourra bénéficier de la participation employeur sur présentation d'un justificatif attestant que sa mutuelle santé est labellisée. La date de mise en application est proposée au 1^{er} janvier 2023.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- D'annuler sa délibération du 3 novembre 2022 et de ne pas choisir le conventionnement avec le CDG et la MNT
- D'opter pour la participation employeur selon les complémentaires qui sont labellisées par l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, M. MARTET, MME GABRIEL, M. FERREIRA, MME PIROVANO, M. MOROSI, M. DANFLOUS, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Aurélie Gabriel
M.SABATHIER est absent excusé et a donné pouvoir à Mme DALLAS
Mme BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à M. MOROSI
Mme DOUCET est absente excusée et n'a pas donné pouvoir
Mme DALLAS est absente excusée

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Annulation de la délibération pour le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'obligation de reverser une part de la taxe d'aménagement à l'EPCI au 1^{er} janvier 2022 a été levée. Il convient donc d'annuler la délibération du conseil du 3 novembre 2022 instaurant le reversement à Val de Gers au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 5%.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'annuler la délibération du 3 novembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 032-213204266-20221212-DEL12DEC2022_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, M. MARTET, MME GABRIEL, M. FERREIRA, MME PIROVANO, M. MOROSI, M. DANFLOUS, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Aurélie Gabriel
M.SABATHIER est absent excusé et a donné pouvoir à Mme DALLAS
Mme BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à M. MOROSI
Mme DOUCET est absente excusée et n'a pas donné pouvoir
Mme DALLAS est absente excusée

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Objet : Approbation du projet de chambre funéraire de PFS- Bertheau

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet déposé par M. Bertheau, des Pompes Funèbres Seissanaises, auprès de la sous-préfecture de Mirande. Un avis a été publié dans la presse par le demandeur, qui reprend les éléments suivants ainsi qu'un plan qui sera annexé à la présente délibération :

Le chantier sera effectué courant 2023. Le bâtiment est d'une surface totale de 349.50m², comprenant :

- Une partie chambre funéraire de 11.189 m²
- Un magasin attenant de 38.2m²
- Un extérieur comprenant un parvis, un patio et des poubelles de 152.31m² en tout.

La partie chambre sera constituée de 2 salons funéraires indépendants disposant chacun d'un espace d'accueil de 31.29 m², de toilettes à la norme handicapée et une pièce de présentation du défunt de 15.95 m².

La partie technique (accessible seulement aux professionnels) sera équipée d'une salle de préparation et de soins aux défunts avec cellules réfrigérées de 3 places d'une surface de 33.71m².

- Un espace de déchargement (garage pour 1 véhicule) et son dégagement jusqu'à la salle de soins de 43.49m².
- Un parking 10 places dont 2 pour personnes handicapées.

Horaires d'ouverture au public : du lundi au samedi 24h/24 et accessible au familles 7j/7. L'ouverture est prévue pour le 30 septembre 2025.

Au regard du descriptif du projet et des plans proposés, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver ce projet de création de chambre funéraire présenté par M. Bertheau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Le Maire,
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, M. MARTET, MME GABRIEL, M. FERREIRA, MME PIROVANO, M. MOROSI, M. DANFLOUS, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Aurélie Gabriel
M.SABATHIER est absent excusé et a donné pouvoir à Mme DALLAS
Mme BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à M. MOROSI
Mme DOUCET est absente excusée et n'a pas donné pouvoir
Mme DALLAS est absente excusée

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation de l'ORT pour Petites Villes de Demain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 10 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'engagement des communes de Masseube et Seissan dans le dispositif « Bourgs Centres » porté par la Région Occitanie.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre la Communauté de Communes et les communes labellisées "Petites Villes de Demain", à savoir Masseube et Seissan, l'Etat, la Caisse des dépôts, l'EPF Occitanie ainsi que, la Région Occitanie, le Département du Gers et le PETR du Pays d'Auch.

La convention a pour effet de transformer le dispositif "Petites Villes de Demain" en ORT.

La convention est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques)
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

La convention prendra fin en mars 2026.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Val de Gers avec notamment comme secteur d'intervention, les communes de Masseube et Seissan selon les actions définies dans les axes de la convention.

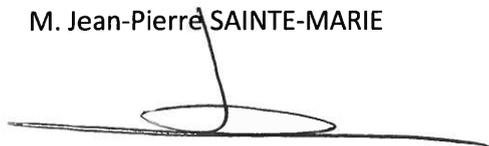
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la démarche de transformation de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" en convention-cadre ORT ;
- **APPROUVE** la convention-cadre ORT
- **APPROUVE** le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention-cadre de l'ORT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, M. MARTET, MME GABRIEL, M. FERREIRA, MME PIROVANO, M. MOROSI, M. DANFLOUS, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Aurélie Gabriel
M.SABATHIER est absent excusé et a donné pouvoir à Mme DALLAS
Mme BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à M. MOROSI
Mme DOUCET est absente excusée et n'a pas donné pouvoir
Mme DALLAS est absente excusée

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Objet : Choix des entreprises pour le pôle social

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres rendu par le cabinet d'architectes BAP concernant les travaux pour le futur pôle social, ainsi que l'analyse financière réalisée par le cabinet

Les prix se décomposent comme suit :

Lot 1 Gros œuvre	HT
CORJON	86 791.73€
MONTIES BATIMENT	92 813.00€

Lot 2 Couverture	HT
CORJON	32 135.41€

Lot 3 Menuiseries extérieures	HT
GAUTHIER DIFFUSION	49 509.43€
CUNHA et CASTERA	38 279.68€
TRAMON ELORZA	42 486.69€

Lot 4 Doublage cloisons faux plafonds	HT
JUGUES	37 262.70€
L'EMBELLIE	39 317.45€
DOUILLY PATIN	41 758.10€

Lot 5 Menuiseries intérieures bois	HT	Option meubles
GAUTHIER DIFFUSION	25 385.39 €	20 717.50
DAZEAS	24 789.31€	9 773.35

Lot 6 Electricité	HT
MARSOL	32 757.43€
BOTELLA	48 609.50€
TAUPIAC	35 101.20€

Lot 7 Plomberie sanitaires chauffage	HT
MARSOL	59 850.91€
CLEVIA	99 000€

Lot 8 Chape faïences	HT
DUVIAU	4 735.00€

Lot 9 Peinture	HT
SOULAN	29 346.70€
L'EMBellIE	37 790.00€
MENDOUSSE	30 371.37€
CASTELL PEINTURE	36 138.90€
DUTREY	30 274.14€

Lot 10 Serrurerie	HT
BELLE METALLERIE	36 950€

Selon le règlement du marché, les notes ont été attribuées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation 02-2022, à savoir :

- Le prix des prestations
- La valeur technique
- Compétences, références et moyens
- Les délais de réalisation

Le récapitulatif ci-dessous indique les notes obtenues comme suit :

Lot 1 Gros œuvre	Note /10
CORJON	10
MONTIES BATIMENT	9.24

Lot 2 Couverture	Note /10
CORJON	8

Lot 3 Menuiseries extérieures	Note /10
GAUTHUER DIFFUSION	8.59
CUNHA et CASTERA	10
TRAMON ELORZA	9.60

Lot 4 Doublage cloisons faux plafonds	Note /10
JUGUES	10
L'EMBellIE	9.29
DOUILLY PATIN	9.57

Lot 5 Menuiseries intérieures bois	Note /10
GAUTHIER DIFFUSION	Pas de réponse en négo
DAZEAS	10

Lot 6 Electricité	Note /10
MARSOL	10
BOTELLA	8.20
TAUPIAC	9.73

Lot 7 Plomberie sanitaires chauffage	Note /10
MARSOL	10
CLEVIA	8.42

Lot 8 Chape faïences	Note /10
DUVIAU	10

Lot 9 Peinture	Note /10
SOULAN	9.50
L'EMBellIE	8.61
CASTELL PEINTURE	9.25
DUTREY	9.88

Lot 10 Serrurerie	Note /10
BELLE METALLERIE	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots du marché en fonction des notes obtenues, à savoir :

- Lot 1 Gros œuvre : Corjon pour 86 791.73€
- Lot 2 Couverture : Corjon pour 32 135.41€
- Lot 3 Menuiseries extérieures : Cunha et Castera pour 38 279.68€
- Lot 4 Doublages cloisons faux plafonds : Jugues pour 37 262.70€
- Lot 5 Menuiseries intérieures bois : Dazeas pour 34 562.66€
- Lot 6 Plomberie sanitaires chauffage : Marsol pour 59 850.91€
- Lot 7 Electricité : Marsol pour 32 757.43€
- Lot 8 Chape faïences : Duviau pour 4 735.00€
- Lot 9 Peinture : Dutrey pour 30 274.14€
- Lot 10 Serrurerie : Soulan pour 36 950€

Et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché, d'un montant total de 393 599,66€ avec les options choisies (lot 6 et 10).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, M. MARTET, MME GABRIEL, M. FERREIRA, MME PIROVANO, M. MOROSI, M. DANFLOUS, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Aurélie Gabriel
M.SABATHIER est absent excusé et a donné pouvoir à Mme DALLAS
Mme BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à M. MOROSI
Mme DOUCET est absente excusée et n'a pas donné pouvoir
Mme DALLAS est absente excusée

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Objet : Nouveau plan de financement espace ludo-sportif

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de revoir le plan de financement pour l'espace ludo-sportif. La Région n'ayant donné aucune suite pour la demande de subvention pour ce projet, il a été convenu de renoncer à cette part d'aide. Ainsi, il convient de réajuster la demande de financement auprès du LEADER. Le nouveau de plan de financement se présente comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES HT
Coût de l'ensemble des travaux	77 826.49€
	RECETTES
CAF 9.4% (obtenue)	7 313€
DETR 28.19% (obtenue)	21 939.60€
LEADER 25.7%	20 000€
Autofinancement (36.71%)	25 277.23€
Total recettes	77 826.49€

Après discussion le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider ce nouveau plan de financement et autorise M. le Maire à ajuster le montant de la demande de subvention auprès du LEADER.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Le Maire,
François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, M. MARTET, MME GABRIEL, M. FERREIRA, MME PIROVANO, M. MOROSI, M. DANFLOUS, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Aurélie Gabriel
M.SABATHIER est absent excusé et a donné pouvoir à Mme DALLAS
Mme BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à M. MOROSI
Mme DOUCET est absente excusée et n'a pas donné pouvoir
Mme DALLAS est absente excusée

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Attribution de la délégation de service public par affermage à l'entreprise

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux ce qui résulte de la négociation entre la commission dédiée à cet effet et Veolia, seul candidat à l'attribution d'une délégation de service public par affermage pour l'assainissement. M. le Maire rappelle que cette procédure a été accompagnée par le bureau Prima Ingénierie Sud-Ouest.

Vu la loi Sapin du 29 janvier 1993,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants),
Vu le rappel fait par Mr le Maire de la procédure en cours relative à la concession du service public d'assainissement,

Vu la transmission, dans les délais prévus à l'article L1411-7 du Code général des Collectivités Territoriales, du Rapport du Maire, du rapport de la commission DSP et du projet de contrat,

Vu l'avis de la commission,

Vu la notation des entreprises établie après négociation des offres, au vu des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'offre de VEOLIA EAU,

DECIDE DE CONFIER l'exploitation du service public d'Assainissement par contrat de concession à la société VEOLIA EAU demeurant - ZAC des Pyrénées - Rue du Néouvielle - 65 420 IBOS pour une durée de 12 ans, au 01/01/2023

APPROUVE le projet de contrat annexé à la présente délibération,

ADOpte le règlement de service annexé à la présente délibération,

AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, M. MARTET, MME GABRIEL, M. FERREIRA, MME PIROVANO, M. MOROSI, M. DANFLOUS, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Aurélie Gabriel
M.SABATHIER est absent excusé et a donné pouvoir à Mme DALLAS
Mme BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à M. MOROSI
Mme DOUCET est absente excusée et n'a pas donné pouvoir
Mme DALLAS est absente excusée

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : demande de subvention pour le giratoire du carrefour de la Bernisse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les prix des devis pour le giratoire du futur lotissement de Bordeneuve, au niveau du carrefour de la Bernisse. Le devis pour la maîtrise d'œuvre avec le cabinet INGC s'élève à 20 000 € HT et les travaux représentent une enveloppe de 250 000 € HT.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de déposer une demande de subvention DETR à hauteur de 40% de l'enveloppe globale de la maîtrise d'œuvre et des travaux, 270 000 € HT, soit 108 000 €.

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DETR et l'autorise à signer tout document utile à la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, M. MARTET, MME GABRIEL, M. FERREIRA, MME PIROVANO, M. MOROSI, M. DANFLOUS, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Aurélie Gabriel
M.SABATHIER est absent excusé et a donné pouvoir à Mme DALLAS
Mme BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à M. MOROSI
Mme DOUCET est absente excusée et n'a pas donné pouvoir
Mme DALLAS est absente excusée

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Objet : Plan de financement pour le pôle social et demandes de subvention

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire une demande de subvention au Département via le dispositif DDR+, qui permet d'obtenir une aide financière de 16%, selon le dossier présenté. Il propose de ce fait de définir le nouveau plan de financement comme suit auprès de l'Etat, de la CAF, et du Département :

DESIGNATION	DEPENSES HT
Coût de l'ensemble des travaux	404 075€
Honoraires d'architecte	34 000€
Total dépenses	438 075€
	RECETTES
CAF 40% (obtenue)	173 550€
DETR 24% (obtenue)	104 400€
Département 16%	72 510€
Autofinancement (20%)	87 615€
Total recettes	438 075€

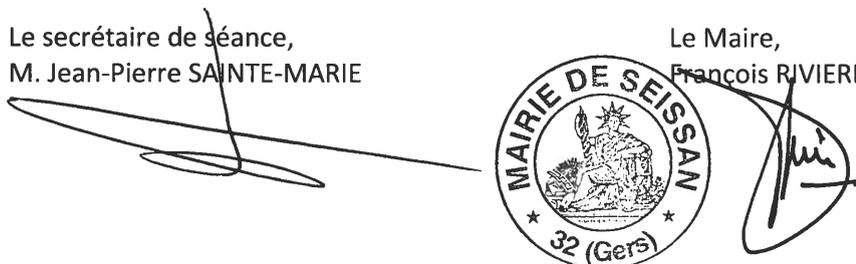
Après discussion, les membres du Conseil municipal décident de demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 10% et donne l'autorisation à M. le Maire de signer tous les actes en rapport avec la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Le Maire,
François RIVIERE



N° INSEE : 32426	BUDGET COMMUNAL	Exercice 2022
------------------	-----------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Date de convocation :	VOTES		
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	0
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an ~~2022~~, le 13 décembre..., Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire François RIVIERE

Présents : MM RIVIERE, M. SAINTE-MARIE, M. MARTET, MME GABRIEL, M. FERREIRA, MME PRIOVANO, M. MOROSI, M. DANFLOUS, M. WARNIEZ, M. PORTA

Procurations : M. Sabathier a donné procuration à Mme Dallas, Mme Barbé a donné procuration à M. Morosi et Mme Jacquy-Datas a donné procuration à Mme Gabriel

Absents :

Excusés : Mme Jacquy-Datas, Mme Dallas, M. Sabathier, Mme Barbé, Mme Doucet (sans donner procuration).

Secrétaire de séance : M. Sainte Marie

Objets : DM 3 insuffisance chapitre 66

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6188 (011) : Autres frais divers	-202,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	202,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par François RIVIERE, Le Maire. compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A SEISSAN, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, M. MARTET, MME GABRIEL, M. FERREIRA, MME PIROVANO, M. MOROSI, M. DANFLOUS, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Aurélie Gabriel
M.SABATHIER est absent excusé et a donné pouvoir à Mme DALLAS
Mme BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à M. MOROSI
Mme DOUCET est absente excusée et n'a pas donné pouvoir
Mme DALLAS est absente excusée

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Objet Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année écoulée.

Budget principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 306 713.22 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 326 678 €, soit 25% de 1 306 713.22 €.

Pour ne pas pénaliser les entreprises qui ont engagé des études et travaux en 2022, il propose de voter dans l'attente du Budget Primitif 2023 une dépense de 25 % des montants votés en investissement en 2022.

Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Dépenses anticipées avant vote du budget 2023	TOTAL
20	MO rue de l'église, Mo pôle social et MO pour le giratoire de la Bernisse (2031)	50 616€	50 616€
21	Aménagement immeuble Bianne (21321) Matériel informatique (21838)	2000€ 1000 €	3000€
23	Pôle social et rue de l'église (2313)	273 062€	273 062€
	TOTAL Budget Principal		326 678€

Budget Restaurant:

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 333 353 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 83 338 €, soit 25% de 333 353 € :

Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Dépenses prévues avant vote du budget 2023	TOTAL
21	Réparations et aménagement restaurant (21321)	30 000€	30 000€
	TOTAL Budget Restaurant		30 000 € < au seuil maximal des 83 338€

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance